

LE TITRE ING : UN GAGE DE COMPÉTENCE ET DE PROFESSIONNALISME



POURQUOI EMBAUCHER UN INGÉNIEUR ?

Embaucher un.e ingénieur.e, c'est **assurer la qualité, la sécurité et la conformité de vos projets** aux normes les plus strictes pour propulser votre entreprise.

Les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec répondent aux exigences techniques et professionnelles les plus rigoureuses. Chaque ingénieur.e a la responsabilité d'exercer sa profession avec rigueur et éthique. Ce sont également les seul.e.s qui peuvent effectuer les **activités réservées**.



LE TITRE **ING** : UN GAGE DE COMPÉTENCE ET DE PROFESSIONNALISME

62 814

MEMBRES

| 14 562

CPI

16,2%

DE FEMMES



| 34,4%

DE MEMBRES
DE MOINS DE 40 ANS



| 83,8%

D'HOMMES

QUI PEUT PORTER LE TITRE ING. ?

Le **titre d'ingénieur** garantit des compétences reconnues, un engagement éthique et le respect des normes déontologiques et professionnelles. Au Québec, seul **l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)**, qui encadre la profession afin d'assurer la **protection du public**, peut le délivrer. L'inscription au Tableau de l'Ordre est obligatoire pour l'utiliser.

Le saviez-vous ?

Le titre ne devrait pas désigner la fonction ou le poste occupé, sauf dans le cas où la fonction comprend des activités réservées.

COMMENT DEVENIR INGÉNIEUR ?

Au Québec, le titre d'ingénieur requiert un baccalauréat en génie québécois ou une équivalence reconnue par l'Ordre, un parcours de formation exigeant, un stage pratique supervisé et la réussite d'un examen, avant l'inscription au Tableau de l'Ordre à titre de membre.

LES LOIS ET OBLIGATIONS : UNE PROFESSION ENCADRÉE

Pour conserver leur permis, les membres de l'Ordre doivent :

- ✓ **Suivre 30 h de formation** continue tous les 2 ans
- ✓ Se soumettre aux **inspections professionnelles**
- ✓ **Renouveler leur inscription** et **payer la cotisation annuelle**
- ✓ **Mettre à jour leur profil auprès de l'Ordre**

Le saviez-vous ?

L'employeur n'est pas responsable du respect de ces obligations. Il peut toutefois y contribuer en couvrant les frais d'inscription ou en accordant du temps pour la formation et la préparation aux inspections.

LA DÉONTOLOGIE AU CENTRE DE LA PRATIQUE

Le respect du code de déontologie assure des décisions éthiques, objectives et rigoureuses, protégeant l'intérêt public et la réputation de votre entreprise. Les membres se conforment à un cadre juridique strict (**Code des professions, Loi sur les ingénieurs, règlements de l'Ordre**) et au [Guide de pratique professionnelle](#).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PERMIS

- ✓ **Permis régulier** : délivré à toute personne qualifiée qui souhaite pratiquer l'ingénierie au Québec et détenir le titre ing.
- ✓ **Permis temporaire pour projet particulier** : délivré aux professionnels et professionnelles qui veulent travailler au Québec sur des projets précis et limités dans le temps.
- ✓ **Permis restrictif temporaire (PRT)** : délivré aux personnes qui ont étudié l'ingénierie en France dans le cadre de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM).

Le saviez-vous ?

Le statut d'un.e ingénieur.e peut être vérifié en tout temps dans le [bottin des membres](#).

Ressources complémentaires :

[Consultez nos services Employeurs](#)

[Travaillez avec des ingénieurs](#)

[Recrutez un ingénieur](#)

[Protection du public](#)

[Le rôle de l'ingénieur | Lois et règlements](#)

Nous joindre :

employeur@oiq.qc.ca

Abonnez-vous à notre infolettre
[Employeur en génie](#)

ing. | SERVICES EMPLOYEURS